Nations Unies A/69/PV.74

Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

74e séance plénière
Jeudi 18 décembre 2014, à 15 heures
New York

Président : M. Kutesa. . . . . (Ouganda)

En l'absence du Président, M. Mnisi (Swaziland), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

j) Nomination de juges ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Mémorandum du Secrétaire général (A/69/555)

Rapport du Conseil de justice interne (A/69/373)

Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que par sa résolution 69/203 du 18 décembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2015, le mandat des trois juges *ad litem* dont le mandat était sur le point d'expirer.

Les juges *ad litem* dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 2014 sont M. Jean-François Cousin (France), Mme Alessandra Greceanu (Roumanie) et Mme Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria). M. Jean-François Cousin, juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif en poste à Genève, a présenté sa démission avec effet au 1er avril 2014. Son mandat arrivait à expiration le 31 décembre 2014. Comme il est indiqué dans le document A/69/555, l'Assemblée est appelée à sa soixante-neuvième session à nommer un juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif, dont le mandat ira du 1er janvier au 31 décembre 2015, en vue de remplacer M. Cousin, et de proroger le mandat des juges *ad litem* Greceanu et Izuako au Tribunal du contentieux administratif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil de justice interne a recommandé de proroger le mandat des juges *ad litem* Alessandra Greceanun(Roumanie) et Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite de proroger le mandat des juges *ad litem* Alessandra Greceanun et Nkemdilim Amelia Izuako pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à la nomination d'un juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif, dont le mandat ira du 1er janvier

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

14-70279(F)

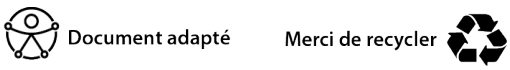

au 31 décembre 2015, en vue de remplacer M. Jean-François Cousin (France)?

Conformément au paragraphe 42 de la résolution 66/237, le mandat du juge *ad litem* sera d'une durée d'un an. Dans son rapport publié sous la cote A/69/373, le Conseil de justice interne a recommandé à l'Assemblée générale le nom de deux candidats pour le poste de juge *ad litem* devenu vacant. Les deux candidats dont le Conseil recommande la nomination au poste vacant de juge *ad litem* sont M. Vincent Cador (France) et M. Rowan Downing (Australie). Leur notice bibliographique figure à l'annexe II au document A/69/373.

Le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ne prévoit pas la nomination de juges *ad litem*. Aussi, la nomination du juge *ad litem* se fera conformément à la résolution 63/253 de l'Assemblée générale, au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et aux recommandations formulées par le Conseil de justice interne dans son rapport à l'Assemblée générale (A/69/373).

Il est proposé que l'Assemblée générale nomme les juges par voie de scrutin organisé dans le respect de son règlement intérieur, en tenant compte du paragraphe 58 de sa résolution 63/253, dans laquelle elle a invité les États Membres à tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils élisent des juges aux Tribunaux.

Seuls les candidats recommandés par le Conseil de justice interne dont les noms figurent dans le mémorandum peuvent participer à l'élection. Les électeurs de l'Assemblée générale indiqueront les candidats pour lesquels ils votent en marquant leur nom d'une croix sur le bulletin de vote. Chaque électeur peut voter pour un candidat au plus pour le poste vacant au Tribunal du contentieux administratif.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix et la majorité des voix des membres présents et votants à l'Assemblée générale sera considéré élu et donc nommé juges au Tribunal du contentieux administratif par l'Assemblée.

L'élection se déroulera conformément au Règlement intérieur jusqu'à ce qu'un candidat pour pourvoir le siège de juge *ad litem* au Tribunal du contentieux administratif aient été élus, à l'issue d'un ou de plusieurs tours de scrutin, à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents et votants.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection d'un juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.

Seuls les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote peuvent participer à l'élection. Les électeurs de l'Assemblée générale indiqueront le candidat pour lequel ils votent en marquant son nom d'une croix sur le bulletin de vote. Chaque électeur peut voter pour un candidat au plus pour le poste vacant au Tribunal du contentieux administratif.

L'élection se déroulera conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Par conséquent, conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront remis qu'au représentant assis derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons à présent commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été ramassés. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Je demande aux représentants de bien vouloir indiquer le candidat pour lequel ils votent en marquant son nom d'une croix sur le bulletin de vote. Je rappelle aux représentants qu'ils peuvent voter pour un candidat au plus pour le poste vacant au Tribunal du contentieux administratif. Tout bulletin de vote sur lequel plus d'un nom sera marqué sera considéré comme nul.

Sur l'invitation du Vice-Président, M. Pereira (Brésil), Mme Stoeva (Bulgarie), M. Oña Garcés (Équateur), Mme Karim (Malawi), Mme Al-Husseini (Arabie saoudite) et Mme Çalişkan (Turquie) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 15 h 20, est reprise à 15 h 40.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins déposés	106
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	106
Abstentions :	3
Nombre de votants :	103
Majorité requise :	52
Nombre de voix obtenues :	
M. Rowan Downing (Australie)	56
M. Vincent Cador (France)	47

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers et le nombre de voix, M. Rowan Downing (Australie) est dûment nommé juge ad litem au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2015 et venant à expiration le 31 décembre 2015.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je sais cette occasion pour exprimer les félicitations de l'Assemblée à M. Downing pour sa nomination, et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 j) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.